

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 février 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 5, 6 et 7 février 2018**

-----

**2018 DU 65-4** Signature du protocole foncier entre la Ville de Paris et le groupe SNCF pour l'acquisition des terrains Chapelle Charbon (18e)

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1, L.300-4, L.300-5, L. 327-1, L.311-1, L.311-4 et L.311-5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris (SLD 75) du 19 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2016 DU 138 DEVE en date des 13, 14 et 15 juin 2016, sur le projet urbain et du grand parc public de Chapelle Charbon dans Paris Nord Est, portant sur la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC ;

Vu la délibération 2017 DU 210 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 25, 26, 27 septembre 2017 approuvant la modification des objectifs poursuivis en vue de la création d'une ZAC ;

Vu les projets de délibération n°2018 DU 65-1 à 6 en date du 23 janvier 2018 par lesquels Mme la Maire de Paris lui propose :

- 1- d'approuver le bilan de la concertation préalable en vue de la création de la ZAC Chapelle Charbon 1<sup>ère</sup> phase ;
- 2- d'approuver l'objectif et les enjeux, le périmètre d'intervention, le programme prévisionnel et le bilan financier prévisionnel du projet de ZAC Chapelle Charbon 1<sup>ère</sup> phase ;
- 3- d'approuver le contrat de concession par anticipation à la SPLA Paris Batignolles Aménagement et de l'autoriser à le signer ;
- 4- d'approuver le protocole foncier Ville/SNCF pour l'acquisition des terrains et de l'autoriser à le signer ;
- 5- d'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1<sup>ère</sup> phase ;
- 6- d'approuver les modalités de la mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1<sup>ère</sup> phase.

Vu le projet de protocole foncier Ville/SNCF pour l'acquisition des terrains Chapelle Charbon (18<sup>e</sup> arrondissement) ci-annexé :

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 janvier 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le protocole foncier Ville/SNCF pour l'acquisition des terrains Chapelle Charbon (18<sup>ème</sup> arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ledit protocole foncier Ville/SNCF sur le site Chapelle Charbon (18<sup>e</sup>).

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**